

5.—Ontario.

Les lois sur l'hygiène publique de cette province sont appliquées par le ministère provincial de l'Hygiène, dirigé par un ministre du Cabinet, et dont les divisions possèdent respectivement les attributions suivantes: laboratoires, hygiène dans l'industrie, enseignement et propagande, prévention des maladies, salubrité dans les travaux publics, bien-être des enfants et des mères. La province est divisée en huit arrondissements, confiés à autant d'officiers de santé régionaux, qui maintiennent un contact étroit entre le département et les municipalités. Ce contact est d'ailleurs renforcé par les relations ininterrompues existant entre les officiers de santé municipaux et les fonctionnaires du gouvernement provincial.

Les principales statistiques relatives aux hôpitaux et aux œuvres philanthropiques d'Ontario se trouvent dans le rapport sur les hôpitaux et institutions de bienfaisance, traitant des hôpitaux, orphelinats et maisons de refuge subventionnés par le gouvernement, ainsi que dans le rapport consacré aux asiles d'aliénés et aux maisons de santé pour les maladies mentales et l'épilepsie. Outre les hôpitaux publics et maternités, dont il est question dans le tableau 6, il existe 51 hôpitaux privés qui ne sont pas tenus de rendre compte aux autorités. Les refuges et orphelinats, au nombre de 106, comportent 42 refuges dans les cités et villes, 30 orphelinats, 3 maisons de convalescence et 31 maisons de refuge sous l'égide des comtés.

Les subventions en argent consenties aux hôpitaux de la province placés sous le contrôle gouvernemental, sont ainsi computées:

1. Durant les dix premières années de son existence un hôpital a droit à une allocation de 50 cents par jour pour chacun de ses malades, payants ou non.

2. Après dix ans d'existence, cette allocation ne lui est versée que pour ceux de ses malades payant une somme égale ou inférieure à \$10.50 par semaine.

3. Dans tous les cas, cette allocation est limitée à 120 jours; si le malade séjourne à l'hôpital plus longtemps, l'allocation est réduite à 10 cents par jour.

4. Il n'est rien payé à raison des enfants nés à l'hôpital. Les sanatoria pour tuberculeux peuvent recevoir un subside de \$4,000, à partir du moment où ils sont prêts à ouvrir leurs portes, plus une allocation de 75 cents par jour pour chaque malade indigent.

6.—Hôpitaux d'Ontario, année terminée le 30 septembre 1924.

| Détails. | Hôpitaux de toute nature et maternités. | Sanatoria pour tuberculeux. | Asiles d'aliénés. ¹ | Orphelinats, refuges, etc. ² |
|--|---|-----------------------------|--------------------------------|---|
| Nombre d'institutions..... | 112 | 10 | 12 | 75 |
| Nombre de malades (au commencement de l'année)... | 5,813 | 1,170 | 8,364 | 5,175 |
| Admissions, naissances, etc..... | 136,436 | 1,782 | 2,266 | 4,904 |
| Total des traitements..... | 142,339 | 2,862 | 10,630 | 10,079 |
| Sorties, etc..... | 136,295 | 1,711 | 1,859 | 4,706 |
| Nombre de malades (à la fin de l'année)..... | 5,954 | 1,241 | 8,771 | 5,373 |
| Personnel—Médecins..... | — | — | 39 | — |
| Infirmières, etc..... | — | — | 1,400 | — |
| Ressources—Subv. du gouv. prov. et municipalités... \$ | 1,949,175 | 783,383 | — | 155,539 |
| Contributions, etc..... \$ | 4,357,355 | 146,452 | 406,069 | 1,328,490 |
| Total..... \$ | 7,013,859 | 1,322,582 | 446,308 | 1,484,029 |
| Dépenses—Traitements et salaires..... \$ | 5,221,627 | 860,142 | 1,148,117 | — |
| Bâtiments et aménagement..... \$ | — | — | 903,952 | — |
| Total..... \$ | 6,971,781 | 1,201,098 | 3,072,258 | 1,312,068 |

¹ Année terminée le 31 octobre 1923. ² Sans y comprendre 31 maisons de refuge des comtés, ayant reçu durant l'année une subvention gouvernementale de \$32,768. ³ Ces institutions, appartenant au gouvernement, ne reçoivent pas de subventions.